



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE DE POSTE

POSTE SPECIFIQUE NATIONAL

Date : 21/10/2021

Année scolaire de création : 01/10/2016

Etablissement : LYCEE F. BAZIN
CHARLEVILLE – MEZIERES 08000

I - Description du poste

Catégorie du poste (STS, CPGE, DNL, section internationale, ...) : DDFPT

Intitulé précis du poste et discipline : L2020 TECH.INDUS

Directeur Délégué aux formations professionnelles et technologiques

Prérequis professionnels :

Conformément à leurs statuts respectifs, les professeurs agrégés, certifiés et de lycée professionnel peuvent exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques. Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques exerce son activité au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements professionnels et/ou technologiques :

- les lycées d'enseignements général et technologique ;
- les lycées professionnels ;
- les lycées polyvalents ;
- les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Placé sous l'autorité directe du chef d'établissement, il participe, en tant que conseiller et proche collaborateur de ce dernier, au même titre que le(s) adjoint(s) et l'adjoint gestionnaire, aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement où sa présence est requise.

-

Positionnement du poste dans l'organisation :

Conseiller et assistant technique auprès du Chef d'Etablissement pour l'enseignement professionnel et technologique.

II – Missions et activités du poste

Missions :

/ Missions principales

Elles relèvent des domaines suivants et sont précisées en annexe :

- organisation des enseignements professionnels et technologiques ;
- coordination et animation des équipes d'enseignants ;
- conseil au chef d'établissement ;
- relations avec les partenaires extérieurs.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doit pouvoir s'appuyer sur les services administratifs de l'établissement.

	2/ Mission accessoire Outre les missions principales, le service des intéressés peut également comprendre, de manière exceptionnelle et avec leur accord, des heures d'enseignement sous réserve qu'il n'y ait pas d'enseignants en sous-service dans la discipline enseignée dans l'établissement considéré et que ces heures soient compatibles avec l'accomplissement de l'intégralité de leurs missions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
--	---

	2/ Mission accessoire Outre les missions principales, le service des intéressés peut également comprendre, de manière exceptionnelle et avec leur accord, des heures d'enseignement sous réserve qu'il n'y ait pas d'enseignants en sous-service dans la discipline enseignée dans l'établissement considéré et que ces heures soient compatibles avec l'accomplissement de l'intégralité de leurs missions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
--	---

III – Compétences attendues

Savoirs :

Expérience professionnelle

- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
- expérience dans un domaine professionnel ou technologique ;

Une expérience dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement représente un atout.

Connaissances

- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

- ## Expérience professionnelle
- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
 - expérience dans un domaine professionnel ou technologique ;
- Une expérience dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement représente un atout.
- ## Connaissances
- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
 - connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
 - connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
 - connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
 - connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Expérience professionnelle

- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
- expérience dans un domaine professionnel ou technologique ;

Une expérience dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement représente un atout.

Connaissances

- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Expérience professionnelle

- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
- expérience dans un domaine professionnel ou technologique ;

Une expérience dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement représente un atout.

Connaissances

- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
- connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
- connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

- ## Expérience professionnelle
- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation ;
 - expérience dans un domaine professionnel ou technologique ;
- Une expérience dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement représente un atout.
- ## Connaissances
- connaissance globale du fonctionnement de l'établissement au sein du système éducatif ;
 - connaissance des contenus et des finalités des formations professionnelles et technologiques ;
 - connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives ;
 - connaissance du droit du travail, notamment en matière de santé et de sécurité au travail ;
 - connaissance des principes généraux de la comptabilité publique ;
 - connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Savoirs-faire :

Compétences techniques

- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication à l'écrit et à l'oral ;
- maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, outil de présentation, etc. ;
- capacité d'analyse et de synthèse ;

- ## Compétences techniques
- pratique de la conduite de projet (planification, organisation, suivi des délais) ;
 - maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation ;
 - maîtrise des technologies de l'information et de la communication à l'écrit et à l'oral ;
 - maîtrise des outils bureautiques : traitement de texte, tableur, outil de présentation, etc. ;
 - capacité d'analyse et de synthèse ;

Savoir-être :

- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels ;

- capacité à résoudre des problèmes divers.

Compétences relationnelles

- rigueur et autonomie ;

- qualités relationnelles et de communication ;

- capacité d'écoute ;

- capacité d'adaptation et de réactivité.

La connaissance d'une langue étrangère est considérée comme une compétence supplémentaire intéressante.